



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

24 Janvier 2022

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT du 24 Janvier 2022

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
N°2022-2-003	20.01.2022	Arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R.164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Restaurant Aurore, 5ème catégorie, 37 avenue Victor Cresson, à ISSY LES MOULINEAUX.	4
N°2022-2-004	20.01.2022	Arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R.164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Magasin Le petit souk, 5ème catégorie, 29 rue de Chartres, à NEUILLY SUR SEINE.	5
N°2022-2-005	20.01.2022	Arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Salon de coiffure Le Salon de Sabrina, 5ème catégorie, 238 bis, boulevard Jean Jaurès à BOULOGNE BILLANCOURT.	7
N°2022-2-006	20.01.2022	Arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Salon de thé WITH ME, 5ème catégorie, 36 bis rue de sablonville à NEUILLY SUR SEINE.	9
N°2022-2-007	20.01.2022	Arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Restaurant Le palais d'or, 5ème catégorie, 76 avenue Pierre Grenier à BOULOGNE BILLANCOURT.	10

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
N°2022-2-008	20.01.2022	Arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Cabinet d'orthophonie, 5ème catégorie, 22 avenue du Bois de la Marche à VAUCRESSON.	12
N°2022-2-009	20.01.2022	Arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Restaurant Aurore, 5ème catégorie, 37 avenue Victor Cresson à ISSY LES MOULINEAUX.	14

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté N° 2022-2-003 refusant dérogation aux dispositions des articles R.164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Restaurant Aurore, 5ème catégorie, 37 avenue Victor Cresson, à ISSY LES MOULINEAUX.

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles R.164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2021-0583 du 22 septembre 2021 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la demande de dérogation présentée par KUI Longbin, visant à conserver le restaurant inaccessible aux personnes utilisatrices de fauteuil roulant pour le Restaurant Aurore situé 37 avenue Victor Cresson à ISSY LES MOULINEAUX ;

Vu l'avis défavorable n°874 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 09/12/21 ;

Considérant que l'installation d'une rampe amovible n'a pas été envisagée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La demande de dérogation susvisée demandée par KUI Longbin à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée pour le Restaurant Aurore, 37 avenue Victor Cresson, à ISSY LES MOULINEAUX.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de ISSY LES MOULINEAUX ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 20 janvier 2022

Pour le préfet et par délégation,

La Responsable du SUCD/PCD
Laurence MONNET

Arrêté N° 2022-2-004 arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R.164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Magasin Le petit souk, 5ème catégorie, 29 rue de Chartres, à NEUILLY SUR SEINE.

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles R .164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2021-0583 du 22 septembre 2021 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la demande de dérogation présentée par GUILLET Rémi, visant à la mise en place d'une rampe amovible à l'entrée pour le Magasin Le petit souk situé 29 rue de Chartres à NEUILLY SUR SEINE ;

Vu l'avis défavorable n°885 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 09/12/21 ;

Considérant que le dossier fourni est incomplet et ne permet pas de vérifier le respect des règles d'accessibilité (absence d'information sur les dimensions de la rampe) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La demande de dérogation susvisée demandée par GUILLET Rémi à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée pour le Magasin Le petit souk, 29 rue de Chartres, à NEUILLY SUR SEINE.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de NEUILLY SUR SEINE ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 20 janvier 2022

Pour le préfet et par délégation,

La Responsable du SUCD/PCD
Laurence MONNET

Arrêté N° 2022-2-005 accordant dérogation aux dispositions des articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Salon de coiffure Le Salon de Sabrina, 5ème catégorie, 238 bis, boulevard Jean Jaurès à BOULOGNE BILLANCOURT.

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2021-0583 du 22 septembre 2021 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la demande de dérogation présentée par Mme Sabrina HAMMADI, visant à maintenir l'établissement inaccessible aux personnes circulant en fauteuil roulant pour le Salon de coiffure Le Salon de Sabrina situé 238 bis, boulevard Jean Jaurès à BOULOGNE BILLAN COURT ;

Vu l'avis favorable n° 840 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 09/12/21 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La demande de dérogation susvisée demandée par Mme Sabrina HAMMADI à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour le Salon de coiffure Le Salon de Sabrina, 238 bis, boulevard Jean Jaurès, à BOULOGNE BILLAN COURT.

ARTICLE 2 :

La marche doit être conforme à l'article 7-1 de l'arrêté du 8 décembre 2014. Notamment, un revêtement de sol permet, en haut de la marche, l'éveil à la vigilance à une distance de 0,50 m grâce à un contraste visuel et tactile. La contremarche doit être visuellement contrastée. Le nez de marche est contrasté sur au moins 3 cm en horizontal et est non-glissant.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de BOULOGNE BILLAN COURT ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 20 janvier 2022

Pour le préfet et par délégation,

La Responsable du SUCD/PCD
Laurence MONNET

ARRÊTÉ N° 2022-2-006 accordant dérogation aux dispositions des articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Salon de thé WITH ME, 5ème catégorie, 36 bis rue de sablonville à NEUILLY SUR SEINE.

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2021-0583 du 22 septembre 2021 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la demande de dérogation présentée par GRINAL Audrey, visant à ne pas créer de sanitaire accessible aux personnes utilisatrices de fauteuil roulant pour le Salon de thé WITH ME situé 36 bis rue de sablonville à NEUILLY SUR SEINE ;

Vu l'avis favorable n° 861 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 09/12/21 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La demande de dérogation susvisée demandée par GRINAL Audrey à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour le Salon de thé WITH ME, 36 bis rue de sablonville, à NEUILLY SUR SEINE.

ARTICLE 2 :

Il convient de signaler à l'entrée du restaurant que les sanitaires ne sont pas accessibles aux personnes circulant en fauteuil roulant.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de NEUILLY SUR SEINE ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 20 janvier 2022

Pour le préfet et par délégation,

La Responsable du SUCD/PCD
Laurence MONNET

Arrêté N° 2022-2-007 arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Restaurant Le palais d'or, 5ème catégorie, 76 avenue Pierre Grenier à BOULOGNE BILLANCOURT.

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2021-0583 du 22 septembre 2021 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu les demandes de dérogation présentées par Monsieur DONG, visant à conserver la hauteur du comptoir d'accueil non conforme, ne pas rendre accessibles les sanitaires aux personnes utilisatrices de fauteuil roulant pour le Restaurant Le palais d'or situé 76 avenue Pierre Grenier à BOULOGNE BILLANCOURT ;

Vu l'avis favorable n° 862 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 09/12/21 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les demandes de dérogation susvisées demandée par Monsieur DONG à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour le Restaurant Le palais d'or, 76 avenue Pierre Grenier, à BOULOGNE BILLANCOURT.

ARTICLE 2 :

Il convient de signaler à l'entrée du restaurant que les sanitaires ne sont pas accessibles aux personnes circulant en fauteuil roulant.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de BOULOGNE BILLANCOURT ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 20 janvier 2022

Pour le préfet et par délégation,

La Responsable du SUCD/PCD
Laurence MONNET

Arrêté N° 2022-2-008 accordant dérogation aux dispositions des articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Cabinet d'orthophonie, 5ème catégorie, 22 avenue du Bois de la Marche à VAUCRESSON.

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2021-0583 du 22 septembre 2021 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu les demandes de dérogation présentées par PROVOST Myriam, visant à conserver un cheminement inaccessible à l'entrée, conserver la largeur de la porte du bureau de consultation avec une largeur de 70 cm pour le Cabinet d'orthophonie situé 22 avenue duBois de la Marche à VAUCRESSON ;

Vu l'avis favorable n° 865 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 09/12/21 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les demandes de dérogation susvisée demandées par PROVOST Myriam à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour le Cabinet d'orthophonie, 22 avenue duBois de la Marche, à VAUCRESSON.

ARTICLE 2 :

Il convient de rendre l'établissement accessible au regard des règles relatives aux autres types de handicap (que celles concernant les personnes circulant en fauteuil roulant). En particulier, les contremarches doivent être contrastées, et les marches doivent présenter des bandes podotactiles ainsi que des mains courantes.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Madame le Maire de VAUCRESSON ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 20 janvier 2022

Pour le préfet et par délégation,

La Responsable du SUCD/PCD
Laurence MONNET

Arrêté N° 2022-2-009 accordant dérogation aux dispositions des articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Restaurant Aurore, 5ème catégorie, 37 avenue Victor Cresson à ISSY LES MOULINEAUX.

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2021-0583 du 22 septembre 2021 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la demande de dérogation présentée par KUI Longbin, visant à conserver les sanitaires non accessibles aux personnes utilisatrices de fauteuil roulant pour le Restaurant Aurore situé 37 avenue Victor Cresson à ISSY LES MOULINEAUX ;

Vu l'avis favorable n° 874 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 09/12/21 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La demande de dérogation susvisée demandée par KUI Longbin à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour le Restaurant Aurore, 37 avenue Victor Cresson, à ISSY LES MOULINEAUX.

ARTICLE 2 :

Il convient de signaler à l'entrée du restaurant que les sanitaires ne sont pas accessibles aux personnes circulant en fauteuil roulant. Il convient de rendre l'établissement accessible au regard des règles relatives aux autres types de handicap (que celles concernant les personnes circulant en fauteuil roulant).

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de ISSY LES MOULINEAUX ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 20 janvier 2022

Pour le préfet et par délégation,

La Responsable du SUCD/PCD
Laurence MONNET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>